

الجمهورية الجسزائرية الديمقراطية الشغبية

المريد المرسية

إتفاقات مقردات ، قوانين ، أوامسرومراسيم و ق ادات ، مقردات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

	ALGERIE		etranger	
	6 mois	l en	6 mois	l en
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	85 DA
Edition originale et en traduction	24 DA	49 DA	39 DA	59 DA
	· .		(Frais d'expédition en ems)	

DIRECTION ET REDACTION
Socrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OPPICIELLE

7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER

Tél : 66-18-15 & 17 - C.C.P \$290-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0.16 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0.60 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0.35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnes. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et reclamations Changement d'adresse ajouter 0.30 dinar Tarif des insertions : 8 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction trançaise)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 8 janvier 1973 prorogeant le détachement d'un administrateur auprès de l'office algérien d'action commerciale, pour une période d'une année, p. 234.

Arrétés des 14 décembre 1972, 8, 9 et 25 janvier 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 234.

Arrêté du 5 février 1973 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de formation administrative d'Ouargla, p. 235.

Arrête du 5 février 1973 portant nomination du directeur du centre de formation administrative d'Ouargia, p. 235.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 15 février 1973 portant nomination du directeur général de la caisse nationale de mutualité agricole, p. 235.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 20 février 1973 portant mouvement dans le corps de la magistrature, p. 235.

Arrêté du 29 décembre 1972 portant nomination d'un défenseur de justice, p. 235.

SOMMATRE (Suite)

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrête du 12 février 1973 portant délégation de signature au directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires, p. 235.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ... ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 9 janvier 1973 portant approbation du plan d'urbanisme directeur de la commune de Saïda, p. 233. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 10 février 1973 portant extension des zones de validité des dépôts mobiles d'explosifs de l'ère catégorie n° 5 E à 9 E et des dépôts mobiles de détonateurs de 3° catégorie n° 5 D à 9 D, exploités par la société Globe Universel Sciences Inc, p. 286.

Arrêté du 12 février 1973 portant approbation du projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures gazeux, destinée à alimenter l'Ouest de l'Algérie, p. 236.

MINISTERE DU TOURISME

Decret du 20 février 1973 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 236.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 25 octobre 1972 du wali de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 14 février 1972 portant affectation d'un immeuble, bien de l'Etat, sis à Hennaya, d'une contenance de 121 m2, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tiemcen, pour servir de parc à matériel de la S.A.P., p. 237.

Arreté du 27 octobre 1972 du wali de Tizi Ouzou, modifiant les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1971 portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Lakhdaria, pour l'implantation de 2 classes et 1 logement, p. 237.

Arrête du 31 octobre 1972 du wali de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 14 février 1972 portant affectation d'un immeuble, bien de l'Etat, sis à Hennaya, pour servir de poste à la S.A.P., p. 237

Arrêté du 31 octobre 1972 du wali de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 14 avril 1972 portant concession gratuite,

au profit de la commune de Tiemcen, d'un terrain, bien de l'Etat, situé à Tiemcen, au lieu dit « A'in Ouazouta», route de Sidi Boumediène, en vue de la construction d'un groupe scolaire de 20 classes et 6 logements, p. 237.

Arrêté du 11 novembre 1972 du wall de Tlemcen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Béni Saf, initialement destiné à la construction d'une nouvelle mairie, p. 237.

Arrêté du 11 novembre 1972 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune d'El Khroub, d'un terrain de 2420 m2, sis à El Khroub. Baraoula, nécessaire à la construction d'une école primaire, p. 237.

Arrêté du 11 novembre 1972 du wali de la Saoura, portant concession à la commune de Timimoun, d'un terrain d'une superficie de 4274 m2, sis à Timimoun, pour servir d'assiette à la construction d'un atelier de fabrication d'agglomèrés de ciment, p. 237.

Arrêté du 4 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un terrain formant le lot n° 4/2, d'une superficie de 2 ha 35 a 81 ca, situé à Maghnia, prélevé du domaine « Djaber », pour servir à l'implantation d'un hangar et de deux logements, p. 238.

Arrèté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un immeuble bâti. sis à Tlemcen, 1 rue Lenôtre, en vue de sa mise à la disposition de la société de travaux de la wilaya de Tlemcen (SOTRAWIT). p. 288.

Arrête du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un local sis à Tlemcen, rue du Rabb, en vue de sa mise à la disposition du service technique de l'habitat, pour servir de dépôt, p. 238.

Arrêté du 26 décembre 1972 du wali de Saïda, portant concession à la commune d'El Bayadh, d'une parcelle de terrain de 20000 m2, sise à El Bayadh, p. 238.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marches - Appels d'offres, p. 238.

- Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 240.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Agrété interministériel du 8 janvier 1973 prorogeant le détachement d'un administrateur auprès de l'office algérien d'action commerciale, pour une période d'une année,

Par arrêté interministériel du 8 janvier 1973, le détachement de M. Mustapha Mokrani, auprès de l'office algérien d'action commerciale, est prorogé pour une période d'une année, à compter du 31 décembre 1972

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon, dans son corpsd'origine.

Arrêtée des 14 décembre 1972, 8, 9 et 25 janvier 1973 pertant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 14 décembre 1972, M. Ahmed Bennal, administrateur de 1° échelon, est muté, sur sa demande, du ministère de l'industrie et de l'énergie au ministère des finances, à compter du 1° juillet 1972.

Par arrêté du 8 janvier 1973, M. Mohamed Aziz Cherief est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 9 janvier 1973, M. Hadj Zekri Zekri èst titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1° échelon, indice 320, à compter du 1° septembre 1970 et conserve un reliquat d'anciennete de 4 mois, au 31 décembre 1970.

Par arrêté du 25 janvier 1973, M. Lyes Chérif Zerrouk est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecte au ministere du commerce.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 25 janvier 1973, M. Moulay Djilali Eadiri est titularisé dans le corps des administrateurs et range au 1° échelon, indice 320, à compter du 1° octobre 1972 et conserve un reliquat d'ancienneté de 3 mois, au 31 décembre 1972.

Par arrêté du 25 janvier 1973, M. Miloud Bessaid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 285 et affecté au ministère de la santé publique. de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 5 février 1978 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de formation administrative d'Ouargia,

Par arrêté du 5 février 1973, il est mis fin, à compter du 2 janvier 1973, aux fonctions de directeur du centre de formation administrative d'Ouargia, exercées par M. Mohand Madji Belarif, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 5 février 1973 portant nomination du directeur du centre de formation administrative d'Ouargia,

Par arrêté du 5 février 1973, M. Mustapha Nabti est nomme, à compter du 2 janvier 1973, en qualité de directeur du centre de formation administrative d'Ouargla.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 15 février 1973 portant nomination du directeur général de la caisse nationale de mutualité agricole.

Par décret du 15 février 1973, M. Abdelkader Bachtarzi est nommé directeur géneral de la caisse nationale de mutualite agricole.

Ledit décret prendra effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 20 février 1973 portant monvement dans le corps de la magistrature.

Par décret du 20 février 1973, M. Messaoud Boufercha est nommé juge au tribunal de skikda.

Par décret du 20 février 1973. Mme Mimoun, née Ratiba Adjali est nommée juge au tribunal de Batna.

Par décret du 20 février 1973, Mile Halims Lebad est nommée juge au tribunal de Constantine.

Par décret du 20 février 1973, M. Mohamed Seghir Abdessemed est nomme procureur général adjoint à la cour de Tizi Ouzou.

Par décret du 20 février 1973, M. Tahar Silmani est nommé conseiller à la cour de Médéa.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation | Arrêté du 29 décembre 1972 portant nomination d'un défenseur de justice.

Par arrêté du 29 décembre 1972, M. Mostefa Benyounès est nommé défenseur de justice à El Zala (Annaba).

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 12 février 1973 portant délégation de signature au directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire

Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret no 70-110 du 21 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à dé.éguer leur signature;

Vu le décret no 71-123 du 13 mai 1971 portant organisation des services centraux du ministère des enseignements primaire et secondaire;

Vu le décret du 8 décembre 1972 portant nomination de M. Mohamed Said Boughoura en qualité de directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires;

Arrête :

Article 1º. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Saïd Boughoura, directeur des bourses et des œuvres sociales acolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Aiger, le 12 février 1973.

Abdelkrim BENMAHMOUD.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 9 janvier 1973 portant approbation du plan d'urbanisme directeur de la commune de Saïda.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu l'ordonnance no 67-24 du 18 janvier 1967 portent code communal;

Vu le décret no 89-701 du 6 juin 1959 portant réglement d'administration publique, relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité;

Vu le décret nº 60-358 du 6 septembre 1960 rendant applicable à l'Algérie, l'ordonnances nº 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des régles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret no 60-959 du 6 septembre 1960 étendant à l'Algérie, les ordonnances no 58-1447, 58-1449 et 58-1450 du 81 décembre 1958 relatives à l'urbanisme et divers articles du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret nº 60-960 du 6 septembre 1960 rendant applicable à l'Algérie, divers décrets relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire et notamment les décrets nº 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme et 59-1089 du 21 septembre 1959 relatif à l'établissement et à l'instruction des plans d'urbanisme, ainsi que divers articles du code de furbanisme et de l'habitation;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1972 du wali de Saïda, ordonnant la mise à la disposition du public du plan d'urbanisme directeur de la ville de Saïda;

Vu le plan d'urbanisme directeur de la commune de Salda (wilaya de Salda);

Vu la délibération nº 60-72 de l'assemblée populaire communale de la ville de Saïda, du 18 mai 1972 ;

Vu le procès-verbal de réunion de la commission inter-service du 16 mai 1972 :

Vu le procès-verbal de l'enquête publique du 16 août 1972, revêtu de l'avis favorable du commissaire enquêteur;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbamisme,

Arrête :

Article 1st. — Est approuvé tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, le plan d'urbanisme directeur de la ville de Salda, qui comprend les :

- Plan d'urbanisme directeur à l'échelle 1/5,000° (polychrome)
- Plan de contraintes physiques à l'échelle de 1/25,000
- Plan de contraintes techniques à l'échelle de 1/25.000°
- Plan d'hypothèse « Oued » à l'échelle de 1/25.000° et 1/10.000°
- Plan d'hypothèse El Mkimène à l'échelle 1,25,000 et
- Plan' d'hypothèse El Miximène, extension lère tranche 1/5.000
- Plan d'hypothèse « Oued Saïda » extension 1ère tranche échelle 1/5.000°
- Plan de la nature des sols à l'échelle de 1/10.000°
- Plan d'alimentation en eau à l'échelle 1/5.000°
- Plan d'assainissement à l'échelle 1/5.000
- Rapport justificatif
- Règlement d'urbanisme
- Note de présentation.

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique, les opérations ou acquisitions inscrites au plan et visées à l'article précédent.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des opérations ou acquisitions, déclarés d'utilité publique devront être prononcées dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Une copie de l'arrêté, accompagnée de ses annexes, sera déposée au siège de la commune de Saïda.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1973.

Abdelkader ZAIBEK.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 10 février 1973 portant extension des sones de validité des dépôts mobiles d'explosifs de lère catégorie n° 5 E à 9 E et des dépôts mobiles de détonateurs de 3° catégorie n° 5 D à 9 D, exploités par la société Globe Universal Sciences Inc.

Par arrêté du 10 fevrier 1973, la zone de validité des dépôts mobiles d'explosifs de lère catégorie no 5 h à 9 h et des dépôts mobiles de détonateurs de 3ème catégorie no 5 h à 9 h exploités par la société globe universal sciences Inc, est étendue à l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 12 février 1973 portant approbation du projet de construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures gazeux, destinée à alimenter l'Ouest de l'Algéria.

Par arrêté du 12 février 1973, est approuvé le projet de la SONATRACH en vue de la construction d'une canalisation de transport d'hydrocarbures gazeux d'une longueur de 263 kms environ et d'un diamètre de 20" (508 mm), destinée à alimenter l'Ouest de l'Algérie.

La société SONATRACH est autorisée à transporter des hydrocarbures gazeux dans l'ouvrage visé à l'alinéa 1° ci-dessus.

Le transporteur est tenu de se conformer à la règlementation générale en vigueur concernant la sécurité en matière de transport d'hydrocarbures.

MINISTERE DU TOURISME

Décret du 20 février 1973 portant nomination d'un sousdirecteur,

Par décret cu 20 février 1973 M. Belhadj Mohamed Chabouni est nommé sous-directeur de la règlementation et des affaires générales au ministère du tourisme.

Ledit décre, prendra effet à compter de la date de sa signature.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 25 ectobre 1972 du wali de Tlemeen, modifiant l'arrêté du 14 février 1972 portant affectation d'un immeuble, bien de l'Etat, sis à Hennaya, d'une contenance de 121 m2, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemeen, pour servir de pare à matériel de la SAP.

Par arrêté du 26 octobre 1972 du wall de Tlemcen, l'arrêté du 14 février 1972, est modifié comme suit : « Est affecté, au ministère de l'agriculture et de la reforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemcen, un immeuble, bien de l'Etat, sis à Hennaya, d'une superficie de 121 m2, pour servir de parc à matériel de la S.A.P., tel au surplus qu'il est désigné par liséré rouge au plan annexé à l'original diddit arrêté.

L'immeuble affecté sera remis, de plein, droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 27 octobre 1972 du wali de Tini Ouson, modifiant les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1971 portant concession d'une parcelle de terrain à la commune de Lakhdaria, pour l'implantation de 2 classes et 1 logement.

Par arrêté du 27 octobre 1972 du wali de Tisi Cuzou, les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1971, sont modifiées comme suit : « Est concédée à la commune de Lakhdaria, à la suite de la délibération n° 2 du 4 mars 1971, une parcelle de terrain d'une superficie de 18-a 69 cs., destinée à l'implantation de deux classes et d'un logement».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 31 ectobre 1972 du wali de Tiemcen, modifiant l'arrêté du 14 février 1972 portant affectation d'un immeuble, hien de l'Etat, sis à Hennaya, pour servir de poste à la S.A.P.

Par arrêté du 31 octobre 1972 du wali de Tlemcen, l'arrêté du 14 février 1972 est modifié comme suit : «Est affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, direction de l'agriculture de la wilaya de Tlemcen, un immeuble bâti, bien de l'Etat, sis à Hennaya, d'une superficie de 486 m², pour servir de poste à la S.A.P., tel au surplus qu'il est désigné par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble affecte sera remis, de plein, droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus».

Arrêté du 31 octobre 1972 du wak de Tlemcen, modifiant l'arrêté du 14 avril 1972 portant concession gratuite, au profit de la commune de Tlemcen, d'un terrain, bien de l'Etat, situé à Tlemcen, au lieu dit « Aïn Ouazouta », route de Sidi Boumediène, en vue de la construction d'un groupe scolaire de 20 classes et 6 logements.

Par arrêté du 31 octobre 1972 du wali de Tlemcen, l'arrêté domaine de l'Eta la commune de Tlemcen, un terrain, bien de l'Etat, situé à Tlemcen, au lieu dit «Aïn Ouazouta», route de Sidi prévue ci-dessus.

Boumediène, d'une superficie de 1 ha 28 a 06 ca, en vus de la construction d'un groupe scolaire de 20 classes et 6 logements, tel au surplus qu'il est plus amplement désigné par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus».

Arrêté du 11 novembre 1972 du wali de Tlemoen, portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat, d'un terrain, blen de l'Etat, sis à Béni Saf, initialement destiné à la construction d'une nouvelle mairie.

Par arrêté du 11 novembre 1972 du wali de Tlemcen, est réintégré dans le domaine privé de l'Etat, à la suite de l'abandon du projet de construction d'une nouvelle mairis à Béni Saf, et conformément à l'alinéa 2 de l'arrêté du 23 juillet 1971, un terrain, blen de l'Etat, d'une superficie de 496 m2 désigné à l'alinéa 1° dudit arrêté.

Arrêté du 11 novembre 1972 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune d'El Khroub, d'un terrain de 2420 m2, sis à El Khroub (Baraouia), nécessaire à la construction d'une école primaire.

Par arrêté du 11 novembre 1972 du wali de Constantine, est concédé à la commune d'El Khroub, à la suite de la délibération n° 41/69 du 16 août 1969, approuvé le 23 octobre 1969, avec la destination d'assiette d'une école primaire à Baraouia, un terrain domanial constitué par la réunion des lots n° 1090 pie A, 1109 pie A, 1110 pie A, 1119 pie A et de fonds de chemins disparus, d'une superficie totale de 2420 m2, consigné sous l'article 1329 du sommier I des biens domaniaux non affectés.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 novembre 1972 du wali de la Saoura, portant concession à la commune de Timimoun, d'un terrain d'une superficie de 4274 m2, sis à Timimoun, pour servir d'assiette à la construction d'un ateller de fabrication d'agglomérés de ciment.

Par arrêté du 11 novembre 1972 du wali de la Sacura, est concédé à la commune de Timimoun, à la suite de la délibération du 12 mai 1972, un terrain d'origine domaniale, d'une superficie de 4274 m2, sis à Timimoun, dans la sone industrielle, pour servir d'assiette à la construction d'un ateller de fabrication d'agglomérés de ciment, et délimité comme suit :

- au Sud-Est, par la centrale électrique SONELGAZ,
- au Sud-Ouest, par l'ancien cimetière français et l'église,
- au Nord-Ouest, par des habitations bordant la route goudronnée,
- au Nord-Est, par les entrepôts de l'entreprise générale de construction de Gourara,

L'immeuhle concédé sera réintégré, de plein droit, en domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

affectation d'un terrain formant le lot nº 4/2, d'une superficie de 2 ha 35 a 81 ca, situé à Maghaia, prélevé du domaine «Djaber», pour servir à l'implantation d'un hangar et de deux logements.

Par arrêté du 4 décembre 1972 du wali de Tlemcen, est affecté au secrétariat d'Etat à l'hydraulique (service des études scientifiques), un terrain formant le lot n° 4.2, d'une superficie de ? ha 35 a 81 ca, situé à Maghnia, préleve sur le secteur d'irrigation n° 8 du domaine « Djaber », pour servir à l'impiantation d'un hangar et de deux logements.

L'immeuble concédé sera remis, de plein droit sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un immeuble bâti, sis à Tiemcen, 1 rue Lenôtre, en vue de sa mise à la disposition de la société de travaux de la wilaya de Tiemcen (SOTRAWIT).

Par arrêté du 5 décembre 1972 du walt de Tlemcen, est concèdé à la wilaya de Tlemcen, un immeuble bâti couvrant une superficie de 150 m2 environ, sis à Tlemcen. 1. rue Lenôtre, en vue de sa mise à la dispositions de la société de travaux de la wilaya de Tlemcen (SOTRAWIT), pour servir de dépôt,

L'imm-uble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etar et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 4 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant | Arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Tlemcen, d'un local sis à Tiemcen, rue du Rabb, en vue de sa mise à la disposition du service technique de l'habitat, pour servir de dépôt.

> Par arrêté du 5 décembre 1972 du wali de Tlemcen. est concede à la wilaya de Tlemcen, un local sis à Tlemcen, rue du Rabo en vue de sa mise à la disposition du service technique de l'habitat, pour servir de dépôt.

> L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessers de recevoir la destination prévue ci-dessus.

> Arrête du 26 décembre 1972 du walt de Saida, portant concession à la commune d'El Bayadh, d'une parcette de terrain de 20000 m2, sise à El Bayadh.

> Par arrêté du 26 décembre 1972 du wali de Saïda, est cédée à la commune d'El Bayadh, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, sise à El Bayadh, d'une superficie de 20000 m2. destinee à la construction d'un stade d'éducation physique et sportive, délimitée par des terrains vagues.

> La régularisation de cette cession interviendra ultérieurement et à la diligence au directeur des domaines de Saida.

> Le terrain cédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'offres

WILAYA DE SAIDA

PROGRAMME SPECIAL

Equipement du parc de la wilaya

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture du matériel ci-après :

- entre pointe 2 m. 10 CV
- entre pointe 1 m. 2,2 KW.
- 1 fraiseuse universelle 7.5 kg
- 1 électro, compresseur 4 KW
- 1 tranconneuse 2.5 CV
- 1 touret à meuler 3 KW
- 1 machine combinée à bois 3 KW et 4.5 2 moteurs
- 1 groupe de soudure, 190, 220, 380, 440
- 1 ébarbeuse Yal d'or 2 KW.

Le dossier de sourcission est à retirer auprés de la wilaya. bureau du programme spécial.

Les intéressés peuvent soumissionner pour un ou plusieurs rticles.

La date limite de dépôt des offres, est fixée au 17 mars 1973 à 11 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à dater de leur dépôt.

WILAYA D'ALGER

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et la pose de trois (3) bars : la salle omnisports d'Alger.

Les candidats peuvent consulter ou retirer le dossier chez l'architecte M. Henri Baudot, 39 rue Didouche Mourad. Aiger.

Les offres, accompagnees des pièces règlementaires devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'equipement de la wilaya d'Alger, (bureau des marchés), sis au 135 rue de Tripoli, Hussein Dey - Alger, avant le 26 mars 1973 à 17 heures, délai de rigueur.

OPERATION Nº 30.21.9.00.42.09

CONSTRUCTION D'UN INSTITUT HYDROMETEOROLOGIQUE A ORAN

Plan quadriennal

Un appel d'offres est lancé en rue de la construction d'un institut hydrométeorologique de formation et de recherches à Oran, concernant les bâtiments 2º 1, 15 et 20.

L'adjudication porte sur les lots :

- No 7 Mur rideau en mur sandwich en parois d'aluminium ou d'acter galvanisé et incorpore par isolation thermique. Fermeture en menuiseries d'aluminium.
- No 8 Fourniture et pose de feuilles acryliques.
- Nº 9 Cloisons mobiles en doubles parois métalisées en tôle d'acier incorporées par isolation thermique, equipées par panneaux vitrés et portes.
- No 10 Faux planchers antistatiques pour les locaux d'équipement lectronique.

Les candidats peuvent consulter et retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction au cabinet Sharawi, architecte DPLG. 106 bis. rue Mouloud Feraoun à Oran, tél. : 330-94.

Les offres devront parventr au directeur de l'institut hydrométéorologique d'Oran, cité des H.L.M. Gambetta supérieur Oran, dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication du present appel d'offres au Journal officiel de la Republique algérienne démocratiqu et populaire avec la mention appel d'offres » - institut hydrometéorologique d'Oran, ne pas ouvrir ».

Les offres seront presentées sous double enveloppe :

La première enveloppe contiendra :

- Un certificat de non faillite.
- Les attestations de mise à jour vis-à-vis des caisses sociales.
- Les pièces fiscales.

La deuxième enveloppe placée à l'intérieur de la précédente, contiendra le dossier de la soumission et les références du candidat. Toute soumission doit contenir l'ensemble des pieces écrites et des plans.

Le delai pendant lequel les candidats seront engages par leurs offres, est fixé à 90 jours.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Appel d'offres international

 Π est lancé un appel d'offres international pour la fourniture de 3.000 pelles à col de cygne.

Les fournisseurs intéressés devront s'adresser au chef du service de la voie (approvisionnements) 21 et 23. Bd Mohamed V à Algèr, pour recevoir la documentation nécessaire.

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algérions

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de :

2500 éclisses U73 à 6 trous

8 000 éclisses U79 à 6 trous

Les fournisseurs désirant soumissionner, devront s'adresser au chef du service de la voie et des batiments (approvisionnements), S.N.C.F.A. 21/23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

L'ouverture des plis aura lieu le 15 mai 1973.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DES OASIS

Objet de l'appel d'offres :

Route nationale no 1. subdivision de Laghouat, fourniture de 22.500 m3 de gravillons pour enduits superficiels.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service de budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 24 mars 1973 à 12 heures.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE DES CORPS GRAS

Avis d'appel d'offres international

Dans le cadre de la modernisation de son unité de production n° 1 située à Alger, la S.N.C.G. lance un avis d'appel d'offres international consistant en la fourniture et la réalisation d'une installation d'hydrogénation des huiles végétales et animales.

Les sociétés intéressées sont invitées à retirer le cahier des charges ou à ecrire pour avoir communication de celui-ci à la direction technique de la S.N.C.G.. 13. avenue Claude Dèbussy. Alger, contre remise d'une somme de 50 DA pour frais de dossier.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires, devront être adressées sous pli cacheté recommandé à la direction générale de la S.N.C.G., 13, avenue Claude Debussy, Alger, avant le 15 mai 1973, le cachet de la poste faisant foi.

Ce pli devra comporter la mention « Appel d'offres - Installation d'hydrogenation des huiles végétales et animales A UP 1, à ne pas ouvrir ».

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

L'entreprise en maçonnerie et travaux publics, Benali Lamara, sise à Béchar, Plateau de l'hydraulique, titulaire du marché no 05/72 du 25 mai 1972, notifié le 1º juillet 1972 avec visa du contrôle financier no 84 du 27 juin 1972, est mise en demeure d'avoir à terminer tous les travaux dont elle a la charge dans un délai de quinze jour, francs qui prendra effet à partir du jour de la publication de la présente mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

L'entreprise en maçonnerie et travaux publics, Larbi Ahmed, sise à Béchar 1 C 26, route de Béni Ounif, Debdaba, titulaire du marché d'entretien no 01/72 du 24 mai 1972, notifié le 12 juillet 1972 avec visa du C.F. no 83 du 27 juin 1972, est mise en demeure d'avoir à terminer tous les travaux dont elle a la charge, dans un délai de quinze jours francs qui prendra effet à partir du jour de la publication de la présente mise en demeure au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire,